



COMMUNE DE CALVISSON



TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 11 DECEMBRE 2018 à 12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 2 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| LA DESCRIPTION DES OUVRAGES ET LEURS SPECIFICATIONS TECHNIQUES SONT INDIQUEES DANS LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES. | 2 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 2 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 2 |
| 1.4 - NEGOCIATION | 2 |
| 1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION | 3 |
| 1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 4 |
| 2.1 – POUVOIR ADJUDICATEUR | 4 |
| 2.2 – TYPE DE CONTRACTANTS | 4 |
| ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 3.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 3.2 - VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES, SOLUTIONS ALTERNATIVES ET OPTIONS | 5 |
| 3.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 5 |
| 3.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT | 5 |
| 3.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 5 |
| 3.6 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION | 6 |
| ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS | 7 |
| 4.1 - MAITRISE D'ŒUVRE | 7 |
| 4.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER | 7 |
| 4.3 - CONTROLE TECHNIQUE | 7 |
| 4.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS | 7 |
| ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 7 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 8 |
| 5.1 - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE | 8 |
| 5.2 - PIECES RELATIVES A L'OFFRE | 10 |
| ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 11 |
| 6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES | 11 |
| 6.2 - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS | 13 |
| ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 16 |
| ARTICLE 9 : PROCEDURE DE RECOURS : VOIES ET DELAIS | 16 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Lieu(x) d'exécution : Commune de CALVISSON (30) :

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte et est soumise aux dispositions des articles 42.2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en UN LOT et QUATRE TRANCHES désignés ci-dessous :

Désignation des TRANCHES

| <i>Tranche</i> | <i>Désignation</i> |
|------------------------|--|
| Tranche FERME | <ul style="list-style-type: none"> - RD 40 : Tronçon A-B - Route de la cave : Tronçon B-C - Avenue du collège : Tronçon C-D - Route de la cave : Tronçon C-C' - Rue du Vigne Bas : Tronçon D-D' |
| Tranche OPTIONNELLE °1 | - BIZAC / Chemin de Carcan : Tronçon G-F |
| Tranche OPTIONNELLE °2 | - BIZAC / RD 107 : Tronçon G-H |
| Tranche OPTIONNELLE °3 | - Avenue du collège : Tronçon D-E |

1.4 - Négociation

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les trois (3) candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise le droit de négocier avec les candidats ayant déposés une offre irrégulière ou inacceptable. L'offre inappropriée qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur sera assimilée à une absence d'offre et ne pourra pas être admise aux négociations. A l'issue de la négociation, les candidats devront régulariser leur offre sous peine d'être éliminés.

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par le maître d'ouvrage
- Les conditions de réception d'ouvrage ou d'admission de prestations
- Il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché : prix, quantité, délais, techniques d'exécution des travaux ou prestations. En tout état de cause, la négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement l'offre initiale.

Déroulement de la négociation :

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, son représentant adressera dans un premier temps une demande écrite aux candidats admis à négocier (par fax ou courriel). Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation comme listés ci-dessus, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra dans un deuxième temps ou, s'il le souhaite, sans passer par la première étape :

- rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires. Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées. Une liste des questions sera jointe à la convocation. Un compte rendu de cette réunion sera établi et une copie en sera remise au candidat.

A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai minimum de 3 (trois) jours ouvrés pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

- Et/ou demander à chacun des candidats de remettre par écrit des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai minimum de 3 (trois) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions ou déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

1.5 - Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra si possible indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant), la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. A cet effet, devra être transmise copie de la convention constitutive déterminant les droits, obligations et responsabilités de chaque co-traitant dans le cadre du groupement ainsi constitué.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements que ce soit en qualité de cotraitant ou sous-traitant;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont invités lorsqu'ils constatent une anomalie ou une incohérence dans les documents du DCE, à informer, sans délai, le pouvoir adjudicateur en vue de remédier à la dite anomalie et/ou incohérence.

1.6 - Nomenclature communautaire

Sans objet

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES CO-CONTRACTANTS

2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Commune de CALVISSON, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de CALVISSON.

2.2 – Type de contractants

En application de l'article 45-V du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (**DMP 2016**), il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 45-III du DMP 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur **l'impossibilité des membres d'un groupement solidaire à présenter une répartition des paiements**. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Lorsqu'une répartition des paiements est souhaitée, le groupement coche la case « Groupement conjoint avec mandataire solidaire » figurant à l'acte d'engagement et remplit les informations relatives à chaque cotraitant ainsi que la répartition des **paiements figurant au même document**.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds suivants :

Le délai **de préparation** est fixé à **4 semaines** à compter de l'ordre de service de démarrage de ce délai,

TRANCHE FERME : Le délai **d'exécution** des travaux ne devra pas dépasser **20 semaines**

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Le délai **d'exécution** des travaux ne devra pas dépasser **8 semaines**.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Le délai **d'exécution** des travaux ne devra pas dépasser **8 semaines**.

TRANCHE OPTIONNELLE 3 : Le délai **d'exécution** des travaux ne devra pas dépasser **8 semaines**.

Le non-respect des délais plafonds entraînera l'irrégularité de l'offre.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour la phase préparation pour JANVIER 2019 et pour la phase travaux pour début FEVRIER 2019.

3.2 - Variantes, Prestations supplémentaires Eventuelles, Solutions alternatives et options

3.2.1 – Variantes à l'initiative du candidat

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes.

A noter que les variantes se limiteront à la nature des canalisations. Sachant qu'ils veilleront à respecter les exigences minimales du cahier des charges.

Chaque dossier variante devra être numéroté. Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que deux solutions variantes (en plus de la solution de base). Chacune des variantes sera numérotée, les variantes supplémentaires (3,4...) ne seront pas analysées.

En cas d'un nombre de variantes supérieur à deux, si celles-ci ne sont pas numérotées, aucune d'entre elles ne sera prise en compte.

Si le candidat est amené à proposer des quantités pour des prestations non prévues initialement au marché ou à modifier des quantités existantes, ces quantités seront considérées comme des quantités maximales et leur paiement ne pourra sous aucun prétexte être supérieur à celui de l'offre (hors révision ou actualisation).

3.2.2 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante au sens de l'article 58.II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ancienne prestation supplémentaire éventuelle,) n'est exigée.

3.2.3 – Options

Il n'est pas prévu d'option.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours (cent quatre-vingt jours)** à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du pouvoir adjudicateur.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées aux articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés réservés.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.6 – Modifications de détail au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 (six) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Tous les candidats en seront alors informés dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

INFRAMED INGENIEURS CONSEILS

Immeuble le Saint Antoine

650 Av de la Saladelle

34 130 SAINT AUNES

Tel : 04 67 56 13 32

Fax : 09 72 35 55 62

Courriel : p.bassot@infra-ing.fr

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/ AOR) conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, à la loi MOP.

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

4.3 - Contrôle technique

Sans objet.

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

VERITAS

Le Forum – Bâtiment H

32 Rue Mallet Stevens

CS 88270

30942 NIMES CEDEX 9

Tel : 06 74 78 28 78

Mail : bruno.martin@fr.bureauveritas.com

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

PIECES ECRITES

0. Règlement de la consultation (R.C.) et annexe
1. Acte d'engagement (A.E.) et annexes
2. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
3. Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes
4. Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
5. Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
6. Rapport d'étude GEOTECHNIQUE

7. Rapport DETECTION AMIANTE / HAP dans les revêtements
8. Rapport DETECTION AMIANTE dans les CANALISATIONS
9. Rapport de DETECTION RESEAUX au GEORADAR
10. PGCSPS

PIECES GRAPHIQUES

11. Plans de situation
12. Plan général de phasage des travaux
13. Plans d'ensemble des réseaux existants GEORARDAR
 - 13.1 – Plan d'ensemble des réseaux existants TF – RD 40
 - 13.2 – Plan d'ensemble des réseaux existants TF – Rue de la CAVE
 - 13.3 - Plan d'ensemble des réseaux existants TF- Avenue du Collège /
 - 13.4 – Plan d'ensemble des réseaux existants TO1 – BIZAC / chemin Carcan
 - 13.5 – Plan d'ensemble des réseaux existants TO2 – BIZAC / RD107
14. Plans d'ensemble des réseaux projetés
 - 14.1 – Plan d'ensemble des réseaux TF – RD 40
 - 14.2 – Plan d'ensemble des réseaux TF – Rue de la CAVE
 - 14.3 - Plan d'ensemble des réseaux TF- Avenue du Collège / Partie 1
 - 14.4 – Plan d'ensemble des réseaux TO1 – BIZAC / chemin Carcan
 - 14.5 – Plan d'ensemble des réseaux TO2 – BIZAC / RD107
 - 14.6 – Plan d'ensemble des réseaux TO3 – Avenue du Collège / Partie 2
15. Carnet de profils en long du collecteur GRAVITAIRE
 - 15.1. - Tranche Ferme et Optionnelle n°3
 - 15.2. - Tranche Optionnelle n°1
 - 15.3. – Tranche Optionnelle n°2
16. Carnet de détails techniques

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les travaux. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.1 - Pièces relatives à la candidature

Les pièces justificatives devront être produites telles que prévues aux articles 48 et 51 du DMP 2016, à savoir :

1/ Les formulaires DC1 et DC 2* (ou les documents équivalents) et les documents annexes suivants :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou pour les entreprises nouvellement créées une déclaration appropriée de banque ou document équivalent),
- b) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- c) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

d) Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (ou par tout autre moyen pour les entreprises nouvellement créés).

2/ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

a) **Titres d'études** et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

b) **Certificat(s) de qualité ou de capacité** délivré(s) par des organismes indépendants **ou moyens de preuve équivalents**, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques, et plus précisément :

- les qualifications suivantes :

Pour les travaux de réhabilitation assainissement :

- **IP 5142, 5143, 5144**
- **ATTESTION de Certification pour dépose de réseaux amiantés Sous-section 3**

ou équivalentes. Ou au moins 3 certificats de capacité signés du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage de l'opération de moins de 5 ans pour la réalisation de travaux similaires présentant les travaux réalisés, leur coût, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, les mois et années de réalisation ;

***N.B : Les candidats sont informés qu'une nouvelle version des formulaires DC1 et DC2 est disponible suite à l'entrée en vigueur de l'OMP et du DMP de 2016.**

3/ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet ;

4/ Un extrait K ou **K-bis** ou **la copie des statuts pour les associations** ;

5/ **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 (le cas échéant)**. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour se présenter, le candidat produit pour cet opérateur économique les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés ci-dessus et ci-dessous. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat apporte la preuve par tout moyen (convention de sous-traitance,...) ;

6/ Le **pouvoir** attestant de la capacité du signataire à engager la société (uniquement dans le cas où le signataire n'est pas le gérant mentionné au K-bis) ;

7/ Une **attestation d'assurance** en cours de validité ;

8/ Un **RIB/RIP** ;

9/ Les **attestations de versement des cotisations sociales et des prélèvements fiscaux**. (Ces documents ne seront exigés que pour le candidat retenu qui aura alors un délai de huit (8) jours calendaires après réception de la demande de la Collectivité pour faire parvenir ces documents sous peine du rejet de son offre. Dans ce cas, l'offre du candidat arrivée en deuxième position sera retenue. Il aura à son tour un délai de huit (8) jours pour faire parvenir ses attestations. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'un candidat soit en mesure de fournir lesdites attestations).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Dans ce cas les candidats indiqueront dans leur dossier de candidature :

- Les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- La liste des documents consultables.

10/ **En cas de groupement : l'habilitation du mandataire par ses cotraitants** (signature originale si format papier ou électronique si offre dématérialisée - **signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants**) ;

L'absence des pièces de 1 à 6 ci-dessus pourra entraîner le rejet de l'offre. L'attestation d'assurance, le RIB, les attestations sociales et fiscales et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants peuvent être remis plus tard, lors de l'attribution.

NOTA 1 : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

NOTA 2 : Attention les documents ayant déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation ne seront pas valables pour la présente consultation.

NOTA 3 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur **peut décider** de demander uniquement aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés.

Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une candidature complète. En application de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le complément de candidature ne sera pas systématique

5.2 - Pièces relatives à l'offre

1. L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, **daté et signé**
2. Le CCAP , **signé et daté.**
3. Le CCTP, **signé et daté.**
4. Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
5. Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
6. Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, **daté et signé**
7. Le planning prévisionnel des travaux, **daté et signé.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Afin d'en faciliter l'analyse, il est conseillé de scinder le pli en deux sous-dossiers : l'un relatif à la candidature, et le second relatif à l'offre.

NOTA : Les dispositions contenues dans le mémoire justificatif seront contractuelles et viendront compléter le CCTP et le CCAP. En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, même s'il s'agit des clauses d'un même document contractuel, c'est toujours la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public qui sera appliquée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail ;
- l'état annuel des certificats reçus (relatif aux obligations sociales et fiscales) ;
- les certificats de qualification professionnelle seront exigés en fonction des travaux sous-traités.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article 55-II-1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacités économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

6.2 - Examen et jugement des offres

Conformément aux articles 52 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et 62 du Décret du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants :

| CRITERES | % |
|--------------------------|----------|
| 1 – Prix des prestations | 60 |
| 2 – Valeur technique | 40 |

Notation du critère « prix des prestations » :

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total estimatif en euros HT du détail quantitatif estimatif (DQE):

La note maximale de **100 points** est attribuée à l'offre la moins élevée ;

Note (sur 100) = $50 * (1 - A / (1 + \text{valeur absolue de } A))$

Avec :

* $A = 50 * (P_o - P_m) / P_m$

* P_o = prix de l'offre ;

* P_m = prix moyen des offres

Une note sur 100 sera obtenue, à laquelle sera appliquée la pondération du critère (**40%**).

L'offre la mieux classée, eu égard aux critères et à leur pondération, sera retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier dans le cadre de la mise au point du marché ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère « valeur technique » :

La **note technique** sur 100 points est composée de quatre sous critères :

| <i>Sous critère</i> | <i>Détail</i> | <i>Points affectés</i> | <i>Coeff de pond</i> |
|---|--|------------------------|----------------------|
| Matériaux | Liste détaillée des matériaux (conduites, regards, pièces spéciales, remblais, etc.) | 5 | 0.40 |
| | Notices techniques détaillée des matériaux | 15 | |
| | Total | 20 | |
| Moyens | Moyens en personnel affecté au chantier | 10 | |
| | Moyen en matériel affecté au chantier | 10 | |
| | Total | 20 | |
| Organisation, planification et description du chantier | Détail du planning (le planning doit être présenté sous forme graphique en barres avec échelle relative de temps en abscisse et liste des tâches en ordonnée ; les barres estimeront la date de démarrage de chaque tâche et sa durée). Il représentera la totalité de la mission depuis la notification du marché de travaux jusqu'à la réception des travaux, y compris le cas échéant les prestations connexes prévues par le maître d'ouvrage ou d'autres organismes et ayant un impact sur le planning des travaux objet de ce marché (investigations complémentaires, démarches administratives, dévoiement de réseaux, etc.). | 10 | |
| | Description de l'organisation du chantier (opérations réalisées lors de la période de préparation, phasages, points critiques etc.) et de la réalisation des travaux (terrassements, pose, etc.) | 35 | |
| | Explications sur le respect du CCTP, contraintes particulières au chantier | | |
| | Total | 45 | |
| Sécurité et santé | Équipement de la base vie (baraques, sanitaires,...) | 5.0 | |
| | Prise en compte du public et des riverains | 5.0 | |
| | Signalisation | 5.0 | |
| | Total | 15 | |
| Total | | 100 | |

Echelle de notation :

0 point = Non renseigné - insuffisant au regard des exigences de la collectivité - offres nulles

25% points = Description succincte – offre satisfaisante – inférieur ou égal à la moyenne des offres

50 % = Description détaillée adaptée aux besoins de la collectivité – offre adaptée – offres supérieures à la moyenne des offres

100 % = Description très détaillée adaptée aux besoins de la collectivité – offre parfaitement adaptée – offres très supérieures à la moyenne des offres

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Toutes offres transmises par voie papier ou par une autre voie que la plateforme de dématérialisation ne pourront pas être acceptées et seront désormais obligatoirement rejetées.

8.2 – Transmission électronique

Il est rappelé que depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les procédures de marchés publics lancées à compter du 1^{er} octobre 2018 et dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25.000 € hors taxe, toutes communications, échanges d'informations, retrait de DCE et dépôts d'offres doivent se faire sur le profil acheteur de la commune de Calvisson à l'adresse suivante :

<http://www.e-marchespublics.com/>

Toutes offres et candidatures transmises par voie papier ou par une autre voie que la plateforme de dématérialisation évoquée ci-dessus ne pourront être acceptées et seront désormais obligatoirement rejetées.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les soumissionnaires souhaitant répondre devront se connecter sur le site :

<http://www.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission autorisé est UNIQUEMENT par voie dématérialisée.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les réponses devront être transmises aux formats « .doc » ; « .pdf » ; « .xls » ; ou « .rtf ».

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", etc..., et à ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques.

Ce dossier dématérialisé doit contenir les éléments définis à l'article 5 précité.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site : <http://www.e-marchespublics.com/>

Les soumissionnaires doivent prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Avant de procéder à la signature de ses documents, le soumissionnaire devra s'assurer auprès du gestionnaire du site qu'il dispose bien des outils nécessaires pour la transmission de son offre par dématérialisation.

Le soumissionnaire dispose en cas de besoin :

D'une aide technique à l'utilisation de la Salle des Marchés disponible sur le site, à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les dossiers devront obligatoirement parvenir, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Signature électronique : Depuis le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la signature électronique n'est plus requise au niveau du dépôt d'une offre par une entreprise ; elle est désormais autorisée.

Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée dans le cadre d'une transmission sur support papier doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES, CAdES ou XAdES dans le cadre d'une transmission électronique.

NOTA : Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip. Une signature manuscrite scannée n'a de valeur que celle d'une copie et ne remplace pas la signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau RGS**.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française :

<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>

ou européenne

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du R.G.S. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Dans ce deuxième cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.

Il est vivement conseillé de tester la plate-forme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés : tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

Si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable conformément au décret du 30 avril 2002 qui précise que « les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou, le cas échéant, sur un support physique électronique. ».

Toutefois, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde (sur support CD-ROM), sous enveloppe cachetée, qui comprendra les informations suivantes :

| |
|---|
| <p style="text-align:center">COMMUNE DE CALVISSON M.A.P.A « REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR » NE PAS OUVRIR</p> <p style="text-align:center">"Enveloppe contenant la copie de sauvegarde"</p> <p style="text-align:center">Nom du Candidat :</p> <p style="text-align:center">"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"</p> |
|---|

Les plis transmis seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique quel que soit leur mode de transmission.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 - Demande de renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

INFRAMED INGENIEURS CONSEILS

Immeuble Saint Antoine

625 Av. de la Saladelle

34130 SAINT AUNES

Tel : 04.67.56.13.32

Fax: 09.72.35.55.62

Courriel : p.bassot@infra-ing.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Une réponse sera alors adressée, par la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du chantier est FORTEMENT CONSEILLÉE

Article 9 : Procédure de recours : voies et délais

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 Avenue de Feuchère

CS 88010 30941

30 000 NIMES Cedex 09

Tél. : 04 66 27 37 00

Fax : 04 66 36 27 86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes - adresse ci-dessus -

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de l'organisme). Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).